

54

Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. SOULABAILLE

49398

18 - Environnement

Convention pluriannuelle de partenariat avec l'office national des forêts pour l'entretien et l'ouverture des sentiers d'intérêt départemental

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.361-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée a engagé, depuis plusieurs années, un partenariat avec l'Office national des forêts pour des opérations d'ouverture et d'entretien des sentiers inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée en forêts domaniales d'Ille-et-Vilaine.

La convention de partenariat en cours est arrivée à terme et doit être réexaminée cette année. Elle porte exclusivement sur la gestion des sentiers d'intérêt départemental (GR - Equibreizh), dans la mesure où les sentiers d'intérêt local situés dans les forêts domaniales relèvent de la compétence des collectivités locales et qu'un financement est possible via les contrats départementaux de solidarité territoriale.

La convention proposée fixe les conditions et le soutien financier apportés par le Département pour la réalisation des travaux d'entretien et d'ouverture sur les sentiers de statut domanial inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Ces travaux doivent permettre d'assurer la continuité du réseau de sentiers d'intérêt départemental.

La convention serait reconduite pour une durée de 5 ans et pourrait faire l'objet d'avenants en fonction de modifications éventuelles du linéaire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

En complément de cette convention quinquennale, le Département pourra, le cas échéant et en fonction de l'ampleur de certains travaux, étudier la possibilité d'un financement complémentaire qui ferait dès lors l'objet d'un avenant spécifique.

La dépense relative au versement de la participation départementale s'élève à 45 395 euros sur la période de 2024 à 2028, soit 9 079 euros par an.

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 45 395 euros, sur la période de 2024 à 2028, soit 9 079 euros par an à l'Office national des forêts tel que détaillée dans l'annexe 1 ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Office national des forêts, relative aux opérations d'ouverture et d'entretien des sentiers d'intérêt départemental inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées situés en forêts domaniales, jointe en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242496

Pour extrait conforme